

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 28 avril 2025

Objet : Demande d'accès à l'information
- Formation - Patrouille à bicyclette

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès du 25 avril 2025, vous trouverez ci-joint le document accessible, à savoir, le plan de cours suivant :

 210-201_Plan_PatrouilleBicyclette.pdf

Toutefois, nous ne pouvons vous transmettre certains documents, à savoir : Le précis de cours utilisé dans le cadre de la formation des policiers, ainsi que les grilles d'évaluation certificative, les formations en ligne (MOODLE), car ceux-ci ne sont pas accessibles en vertu des articles 29 et 40 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), lesquels énoncent ce qui suit :

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

40. Un organisme public peut refuser de communiquer une épreuve destinée à l'évaluation comparative des connaissances, des aptitudes, de la compétence ou de l'expérience d'une personne, jusqu'au terme de l'utilisation de cette épreuve.

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint, un avis vous informant du recours.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice de l'innovation, des affaires
académiques et institutionnelles

/ Original signé /
Andréanne Deschênes

AD/ep

p.j. (2)

Patrouille à bicyclette



*Plan
de cours*

210-201

Patrouille à bicyclette

Plan de cours

210-201

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2008.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion de son contenu en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisées par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

AVERTISSEMENT

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants inscrits à un cours et constitue un complément à la formation donnée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à des fins autres que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

Présentation

Le cours *Patrouille à bicyclette* s'adresse exclusivement au policier-patrouilleur susceptible d'intervenir lors de patrouilles à bicyclette sur un chemin (public ou non), sur une piste cyclable et dans les parcs.

Comme cette formation vise l'acquisition d'une compétence, c'est-à-dire la capacité de mobiliser efficacement et dans l'action un ensemble intégré de connaissances, d'habiletés et d'attitudes, les étudiants seront en mesure, au terme du cours, d'intervenir adéquatement lors d'une patrouille à bicyclette sur route et hors route.

Plus particulièrement, l'étudiant sera en mesure de planifier et d'exécuter une patrouille à bicyclette, de démontrer son habileté à manœuvrer une bicyclette de façon sécuritaire et préventive et d'effectuer des interventions policières représentatives du travail d'un policier-patrouilleur à bicyclette lors de situations courantes ou à risque.

En somme, le cours *Patrouille à bicyclette* est un cours essentiellement pratique qui vise à préparer le futur patrouilleur à bicyclette à faire son travail avec efficacité.

Généralités

■ PRÉALABLE

- Être policier-patrouilleur ou agent de la paix.

■ PARTICULARITÉS

- L'étudiant doit fournir sa bicyclette (adaptée à la patrouille sur la route et hors route, avec suspension avant et pneus larges), le support pour le transport ainsi que l'équipement et le matériel appropriés.

■ PERSONNES-RESSOURCES

- Instructeurs qualifiés par l'École nationale de police du Québec

■ CLIENTÈLE VISÉE

- Les policiers-patrouilleurs et les agents de la paix

■ DURÉE

Trois jours (21 heures)

■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Minimum de quatre étudiants (ratio maximum de six étudiants par formateur)

Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Intervenir lors de patrouilles à bicyclette sur route et hors route en situations courantes ou à risque.	▪ Au moyen d'exercices, de jeux de rôle, de patrouilles simulées et de rétroactions. ▪ Avec une bicyclette et son équipement. ▪ Lors d'exercices, sur un circuit, sur les chemins publics, sur les pistes cyclables et dans les parcs. ▪ À l'aide des documents de référence (précis de cours, <i>Code de la sécurité routière</i>, règlements municipaux, règles propres au cours, etc.). ▪ À partir du continuum de l'emploi de la force. ▪ Selon les directives en vigueur dans l'organisation.

Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Planifier la patrouille à bicyclette.	1.1 Collecte et analyse des informations pertinentes 1.2 Préparation adéquate du matériel et de l'équipement requis 1.3 Réalisation efficace des techniques de réparation mineure d'une bicyclette 1.4 Utilisation correcte de la terminologie de la bicyclette 1.5 Transport sécuritaire d'une bicyclette 1.6 Identification appropriée des risques associés à la pratique de la bicyclette 1.7 Préparation physique et mentale adéquate
2. Patrouiller dans son secteur à bicyclette.	2.1 Reconnaissance appropriée des facteurs influençant la capacité de conduire une bicyclette 2.2 Conduite préventive d'une bicyclette 2.3 Exécution sécuritaire de manœuvres de conduite selon des positions et des techniques particulières
3. Intervenir lors de situations courantes.	3.1 Évaluation adéquate de la situation 3.2 Application adéquate de ses pouvoirs et devoirs 3.3 Exécution sécuritaire et efficace d'interceptions
4. Intervenir lors de situations à risque.	4.1 Évaluation continue de la situation à risque 4.2 Élaboration d'une stratégie d'intervention adaptée à la situation 4.3 Utilisation appropriée de techniques défensives 4.4 Exécution sécuritaire et efficace de déplacements rapides

Contenu de la formation

■ PLANIFIER SA PATROUILLE À BICYCLETTE

- La collecte et l'analyse des informations pertinentes, notamment :
 - ✧ les informations et les directives émanant de son organisation
 - ✧ la connaissance des ressources disponibles
 - ✧ les particularités du secteur et du territoire
 - ✧ l'élaboration d'un plan de travail
- La préparation du matériel et de l'équipement :
 - ✧ Le matériel requis
 - ✧ L'équipement requis
- L'inspection visuelle et la vérification de la bicyclette et de ses composants
- La réalisation efficace des techniques de réparation mineure d'une bicyclette
- La terminologie de la bicyclette
- Le transport sécuritaire d'une bicyclette/le passage d'obstacle
- Les risques associés à la pratique de la bicyclette
- La préparation physique et mentale

■ PATROUILLER DANS SON SECTEUR

- Les facteurs influençant la capacité de conduire une bicyclette
- La conduite préventive d'une bicyclette :
 - ✧ Les règles de sécurité et de prévention
 - ✧ Les préceptes visuels
 - ✧ Les signaux manuels
- Les manœuvres de conduite selon des positions et des techniques particulières

■ INTERVENIR LORS DE SITUATIONS COURANTES

- L'évaluation de la situation
- L'application adéquate de ses pouvoirs et devoirs
- L'exécution sécuritaire et efficace d'interceptions
- Les techniques d'interception (par l'arrière, en rencontre et d'une bicyclette qui suit le patrouilleur)

■ INTERVENIR LORS DE SITUATIONS À RISQUE

- L'évaluation de la situation à risque
- L'élaboration d'une stratégie d'intervention adaptée à la situation
- L'utilisation appropriée de techniques défensives
- L'exécution sécuritaire et efficace de déplacements rapides

Démarche didactique

L'expérience concrète de situations policières simulées, la réflexion sur ses propres performances comme futur patrouilleur à bicyclette, l'entraînement répété et le *coaching* par les formateurs sont au cœur des stratégies de formation utilisées dans ce cours.

■ UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

À l'image des patrouilleurs à bicyclette qui tiennent un rôle actif dans leur travail, les étudiants inscrits à ce cours sont les agents principaux de leur formation, et ce, dans un environnement d'apprentissage où tout est mis en œuvre pour recréer les tâches et les responsabilités habituelles d'un patrouilleur à bicyclette. C'est donc en exerçant concrètement la compétence à patrouiller à bicyclette, à travers ses différents éléments et les habiletés requises, que les étudiants acquièrent de façon progressive la compétence visée par ce cours.

Le cours se déroulant presque essentiellement sur le terrain, les étudiants sont donc amenés d'abord à planifier leur travail et, par la suite, à effectuer une patrouille stratégique et à réaliser des interventions courantes ou à risque de patrouilleur à bicyclette. Chacune de ces activités est systématiquement suivie d'une période de rétroaction où les étudiants sont invités à réfléchir activement sur leurs propres performances et à se fixer des objectifs d'amélioration.

■ UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des interventions réalisées par les étudiants fait l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par les formateurs, en sous-groupe, en groupe ou individuellement, afin de mettre en évidence les notions à retenir et à réutiliser plus tard durant le cours. Les rétroactions sont également des moments privilégiés pour amener les étudiants à se situer en ce qui concerne leurs forces et leurs points à améliorer.

Les formateurs assurent aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment les rétroactions personnalisées et collectives transmises à la suite de leurs observations. De cette façon, les formateurs transmettent régulièrement à chaque étudiant une appréciation formative de ses performances afin qu'il puisse apporter, s'il y a lieu et tout au long de son cheminement, les ajustements qui lui permettront de s'améliorer.

Activités d'enseignement et d'apprentissage

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
1	ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU COURS Se sensibiliser aux paramètres du cours (compétence visée, déroulement, évaluation, documentation, etc.).	15 min	s. o.
2	DIAGNOSTIC - Identifier les difficultés ou les problèmes éprouvés sur le terrain. - Exprimer ses interrogations quant à l'utilisation de la bicyclette de patrouille. - Faire part de ses attentes et de sa motivation à l'égard du cours.	15 min	s. o.
3	PLANIFICATION DE LA PATROUILLE À BICYCLETTE - Collecter et analyser les informations pertinentes. - Préparer adéquatement le matériel et l'équipement requis. - Réaliser des techniques de réparation mineure d'une bicyclette. - Utiliser correctement la terminologie de la bicyclette. - Transporter une bicyclette de façon sécuritaire. - Identifier les risques associés à la pratique de la bicyclette. - Se préparer physiquement et mentalement.	2 heures	1
4	EXÉCUTION D'UNE PATROUILLE DANS SON SECTEUR - Reconnaître les facteurs influençant la capacité de conduire une bicyclette. - Conduire une bicyclette de façon préventive. - Exécuter des manœuvres de conduite selon des positions et des techniques particulières (parcours en slalom).	4 h 30 min	2
5	INTERVENTIONS LORS DE SITUATIONS À RISQUE - Évaluer continuellement la situation à risque. - Élaborer une stratégie d'intervention adaptée à la situation. - Utiliser les techniques défensives de façon appropriée. - Exécuter des déplacements rapides.	5 h 15 min	1, 2 et 4
6	INTERVENTIONS LORS DE SITUATIONS COURANTES - Évaluer adéquatement la situation. - Appliquer adéquatement ses pouvoirs et devoirs. - Exécuter une technique d'interception de façon sécuritaire. - Effectuer des techniques de conduite hors route. - Reconnaître les dangers associés à la conduite d'une bicyclette selon les différentes conditions du terrain.	3 heures	1, 2 et 3
	ÉPREUVE CERTIFICATIVE	5 h 15 min	1, 2 et 3
7	BILAN DE LA FORMATION - Faire le point sur les apprentissages réalisés durant le cours. - Prendre note des observations faites par les formateurs lors de l'épreuve certificative.	15 min	1, 2, 3 et 4
8	ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS	15 min	s. o.

IMPORTANT

Étant donné que certaines de ces activités sont tributaires des conditions climatiques, il est possible que la séquence en soit modifiée.

Évaluation

Au terme du cours, chaque étudiant devra faire la démonstration de ses compétences à utiliser une bicyclette de façon adéquate et sécuritaire, et ce, à l'occasion d'une épreuve certificative.

L'épreuve certificative exige de chaque étudiant qu'il agisse concrètement comme patrouilleur à bicyclette en s'acquittant des différentes tâches qui lui incombent en vertu de cette fonction. Il devra ainsi planifier sa patrouille, exécuter une patrouille stratégique, intervenir lors de situations courantes ou à risque, en plus de faire la démonstration de sa compétence à exécuter de façon sécuritaire des manœuvres de conduite selon des positions et des techniques particulières sur un parcours parsemé de bornes et d'obstacles.

La réussite de ce cours est conditionnelle à l'atteinte de tous les indicateurs minimaux énoncés sur la grille d'évaluation certificative.

Ainsi, l'étudiant ayant échoué à l'un ou l'autre des indicateurs minimaux, pour l'un ou l'autre des critères d'évaluation qu'ils décrivent, sera considéré en échec et devra reprendre le cours *Patrouille à bicyclette* en entier.

L'étudiant recevra ultérieurement un relevé de notes délivré par l'École nationale de police du Québec. Selon le cas, l'étudiant se verra attribuer l'une ou l'autre des deux cotes suivantes : « S » pour SUCCÈS ou « E » pour ÉCHEC.



AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 1-10
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : (418) 528-7741
Télec. : (418) 529-3102

Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : (514) 873-4196
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Appel devant la cour du québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.